

DÉCISION DU MAIRE N° 2024_10_36

Objet : Contrats de cession pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 adoptée par le conseil municipal en date du 28 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation de certaines de ses attributions ;

Considérant la nécessité de conclure, dans le cadre de la programmation culturelle municipale pour la saison 2024/2025, divers contrats de cession relatifs à des représentations de spectacles avec les compagnies qui les proposent;

DÉCIDE :

- Article 1: de signer un contrat de cession avec Les Margouillats pour une représentation du spectacle « Talons Aiguilles », prévue devant le centre social Imagine le samedi 21 septembre 2024 à 12h et 14h (2 sets de 30 minutes), pour un montant de 500,00 € TTC ;
- <u>Article 2 :</u> de signer un contrat de cession avec la Compagnie 3 Secondes pour une représentation du spectacle « MaDame », prévue dans la cour de l'école Le Petit Prince le samedi 21 septembre 2024 à 15h30, pour un montant de 1822,80 € TTC ;
- <u>Article 3</u>: de signer un contrat de cession avec La Roulotte Ruche pour une représentation du spectacle « Giorgio Harmonie », prévue au Fort de Mons le dimanche 22 septembre 2024 à 14h30, pour un montant de 2600,00 € TTC ;
- <u>Article 4</u>: de signer un contrat de cession avec l'Association Charivari pour une représentation du spectacle « Western Coquillettes », prévue au Fort de Mons le dimanche 22 septembre 2024 à 15h30, pour un montant de 990,00 € TTC ;
- <u>Article 5</u>: de signer un contrat de cession avec L'Orange Fluo pour une représentation du spectacle « Baraqué », prévue à la salle des fêtes du Fort de Mons le dimanche 22 septembre 2024 à 16h30, pour un montant de 3948,23 € TTC;
- Article 6: de signer un contrat de cession avec Les Ateliers de Pénélope pour 8 représentations du spectacle « Flaque, pourvu qu'il pleuve », prévues au Lien le jeudi 3 octobre 2024 à 9h et 10h30, le vendredi 4 octobre 2024 à 9h, 10h30, 15h30 et 17h30, ainsi que le samedi 5 octobre 2024 à 10h et 11h30, pour un montant de 4 833,34 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID: 059-215904103-20241011-2024_10_36-AU

Article 7: de signer un contrat de cession avec la Compagnie Rêvages pour 3 représentations du spectacle « Héros (we can be) », prévues à la salle des fêtes du Fort de Mons le samedi 5 octobre 2024 à 15h30, ainsi que le lundi 7 octobre 2024 à 10h et 14h30, pour un montant de 8695,90 € TTC ;

Article 8 : de signer un contrat de cession avec la Compagnie Le Récigraphe pour :

- 6 représentations du spectacle « Sorcellerie », prévues à la salle des fêtes du Fort de Mons le mardi 5 novembre 2024 à 10h et 14h30, le mercredi 6 novembre 2024 à 10h30 et 15h, ainsi que le vendredi 7 novembre 2024 à 10h et 14h30;
- 3 représentations du spectacle « La Montagne aux cent choix », prévues à la salle des fêtes du Fort de Mons le dimanche 24 novembre 2024 à 16h, ainsi que le lundi 25 novembre 2024 à 10h et 14h30;

pour un montant total de 7 250,00 € TTC;

Article 9: de signer un contrat de cession avec Vailloline pour 3 représentations du spectacle « Ouïr l'inouï », prévues à la salle des fêtes du Fort de Mons le samedi 16 novembre 2024 à 16h, ainsi que le lundi 18 novembre 2024 à 10h et 14h30, pour un montant de 4 958,50 € TTC ;

Article 10: de signer un contrat de cession avec l'association Dionysiac Tour pour 1 représentation du spectacle « Komodrag & the Mounodor », prévue à la salle des fêtes du Fort de Mons le vendredi 22 novembre 2024 à 20h pour un montant de 5 275,00 € TTC ;

<u>Article 11 :</u> que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune, et communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

<u>Article 12</u>: que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons en Barœul le 11 octobre 2024.

Rudy ELEGEEST Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :

- Publié le :

